

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL – REUNION DU 20 décembre 2022 - Mairie – 19h30

Présents : Mme ALVES Pierrette, Mme COMBEMOREL Sophie, Mme DESAUNOIS Frédérique, M. GIRAUD Patrice, M. MOURLON Gérard, M. FAVIER Bernard, M. RENARD Alexis, M. GOUYON Gilles, M. FONTENIL Michel, Mme LORANS Florine, M GRENAT Claude, M. LECUYER Lionel, Mme BAGNAUD Marie-Claude, Mme GOURDY Agnès

Arrivée de Sophie COMBEMOREL à 21h30 (retard annoncé)

Absents excusés : Mme GUILBERT Sarah

M. GIRAUD Patrice a été élu secrétaire

Lecture du compte rendu et approbation

## I - Compte rendu des décisions

### N°2022 – 27 du 22 novembre 2022 : Contrat photocopieur

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant les marchés d'un montant de moins de 10 000.00 € HT / an au total ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la consultation réalisée auprès de plusieurs prestataires de contrats photocopieurs,

CONSIDERANT la proposition de la société KONICA économiquement la plus avantageuse à prestations égales,

DECIDE : De conclure un contrat avec la société KONICA, pour un montant trimestriel de 486.00 € HT (soit 583.20 € TTC) (basé sur 10800 copies NB et 5000 copies couleurs) pour une durée de 21 trimestres,

### N°2022 – 28 du 2 décembre 2022 - Recrutement Adjoint d'animation contractuel

CONSIDERANT la nécessité de procéder au recrutement pour accroissement temporaire d'activité, d'un agent afin qu'il puisse aider à la prise des repas, les enfants scolarisés à l'Ecole publique communale, ayant une notification MDPH,

CONSIDERANT la candidature de Madame SAUGER Martine,

DECIDE : De recruter Madame SAUGER Martine, du vendredi 2 décembre 2022, au vendredi 7 juillet 2023, pour une durée de travail hebdomadaire de 2h31 (temps de travail annualisé),

### N°2022 – 29 du 2 décembre 2022 - Recrutement contrat de remplacement poste de cantinière

CONSIDERANT la prolongation de l'absence de Madame Michelle PINTO en charge de la cantine scolaire pour raisons de santé,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Marc SAGIS,

DECIDE : De recruter Monsieur Marc SAGIS, à partir du 3 décembre 2022 à 3 mars 2023 inclus, pour une durée de 243.50 Heures.

### N°2022 – 30 du 10 décembre 2022 - Renouvellement Pascal SAUVANNET

CONSIDERANT que M. SAUVANNET Pascal peut bénéficier de prolongation dérogatoire de 12 mois, soit jusqu'au 10/12/2023.

CONSIDERANT le besoin de conserver M. SAUVANNET Pascal dans nos effectifs des services techniques,

DECIDE : De renouveler le contrat de M. Pascal SAUVANNET pour une durée de 12 mois, soit du 10 décembre 2022 au 10 décembre 2023, sur une durée hebdomadaire de 30 h00,

## II – Ordre du jour Conseil Municipal

### 1 – Recrutement agents recenseurs

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023 et qu'il est nécessaire de recruter deux personnes pour réaliser ce recensement.

A ce jour, il est proposé de recruter Madame FAURE Amandine et Jean-Pierre PETIT

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de valider le recrutement de Madame FAURE Amandine et Jean-Pierre PETIT,
- donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de tous les documents concernant ce sujet.

### 2 – Assurance statutaire

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser leurs salaires.

Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale. Cette assurance permet à la collectivité de toucher une indemnité de la part de l'assurance statutaire en cas d'arrêt maladie de ces agents. Le calcul de cette indemnité se fait en fonction de la rémunération de l'agent.

La souscription de cette assurance a un cout pour la collectivité qui est basé sur le cout de la masse salariale assurée.

MONTANT DU A L'ASSURANCE STATUTAIRE						
		TAUX prise en charge				
		Modalités au choix	franchise 10 j CMO	franchise 15 j CMO	franchise 30 j CMO	franchise 30 jours tous risques
	BRUT annuel	Taux en %	9,15	8,6	7,55	6,83
<b>Total masse salariale CNRACL</b>	<b>92 808,00 €</b>	<b>Total cotisation annuelle assurance (avec part du Brut Indiciaire d'assuré)</b>	<b>8 491,93 €</b>	<b>7 981,49 €</b>	<b>7 007,00 €</b>	<b>6 338,79 €</b>
		<b>Total cotisation assurance annuelle (avec part du Brut Indiciaire d'assuré) + options (NBI, SFT et Primes)</b>	<b>9 734,10 €</b>	<b>9 148,99 €</b>	<b>8 031,96 €</b>	<b>7 266,00 €</b>

Part à donner au CDG pour la gestion du contrat	
0,19 % x masse salariale assurée n-1	
17,63 €	

MASSE SALARIALE ASSUREE				COUT DE l'Arrêt Maladie POUR LA COLLECTIVITE							
				BI	BI + OPTIONS	BI	BI + OPTIONS	BI	BI + OPTIONS	BI	BI + OPTIONS
	BRUT annuel	Cout total agent / ans (brut et options)	Cout total / mois agent (brut et options)	Si arrêt de 3 mois	Si arrêt de 3 mois	Si arrêt de 4 mois	Si arrêt de 4 mois	SI Congés Longue Maladie 6 MOIS	SI Congés Longue Maladie 6 MOIS	SI Congé Longue Maladie 1 AN	SI CLM 1 AN
Agent 1	17 316,00 €	18 645,60 €	1 553,80 €	4 329,00 €	4 661,40 €	5 772,00 €	6 215,20 €	8 658,00 €	9 322,80 €	17 316,00 €	18 645,60 €
Agent 2	23 520,00 €	25 902,00 €	2 158,50 €	5 880,00 €	6 475,50 €	7 840,00 €	8 634,00 €	11 760,00 €	12 951,00 €	23 520,00 €	25 902,00 €
Agent 3	20 892,00 €	27 465,60 €	2 288,80 €	5 223,00 €	6 866,40 €	6 964,00 €	9 155,20 €	10 446,00 €	13 732,80 €	20 892,00 €	27 465,60 €
Agent 4	20 484,00 €	20 484,00 €	1 707,00 €	5 121,00 €	5 121,00 €	6 828,00 €	6 828,00 €	10 242,00 €	10 242,00 €	20 484,00 €	20 484,00 €
Agent 5	10 596,00 €	13 908,00 €	1 159,00 €	2 649,00 €	3 477,00 €	3 532,00 €	4 636,00 €	5 298,00 €	6 954,00 €	10 596,00 €	13 908,00 €
<b>Total masse salariale CNRACL</b>	<b>92 808,00 €</b>										

Après discussions, analyse du coût et de la sinistralité actuelle de la commune, le choix du conseil municipal est de ne pas souscrire d'assurance statutaire.

### **3 – Adhésion plateforme HUBEE**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la dématérialisation va s'étendre à l'état civil par le biais de la plateforme HUBEE. Cette dernière permettra l'envoi par les médecins des certificats de décès, la demande d'actes d'état civil par les collectivités ou les usagers ainsi que les demandes de PACS.

Cette adhésion est gratuite, il sera en revanche nécessaire de procéder au paramétrage des logiciels métiers utilisés par le secrétariat.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de valider l'adhésion à la plateforme HUBEE,
- donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de tous les documents concernant ce sujet.

### **4 – Programmation DETR et DSIL 2022**

Monsieur le Maire indique avoir reçu de la part des services préfectoraux les circulaires relatives aux financements DETR et DSIL pour l'année 2023.

La date limite de dépôt des demandes est fixée au 8 février 2023.

Pour l'année 2023, les lignes de financements sont les suivantes :

Aménagement de bourg

Bâtiments communaux et intercommunaux

Locaux et Cantines scolaires

Voirie pour logements sociaux

Soutien à l'activité économique

Soutien à l'activité touristique

Création ou maintien des services publics et au public en milieu rural

Mobilité décarbonée

Création des maisons France Services

Création d'air de grand passage

Création de réserve incendie

Ingénierie Territoriale

Réseaux d'eau

Acquisitions foncières et travaux d'aménagements nécessaires à l'accueil des gens du voyage

Grosses réparations de voirie

Nous avons pris l'attache de la sous-préfecture, en effet, la commune aura besoin de financements suite aux orages de grêle concernant le reste à charge (une fois l'indemnité d'assurance versée). Il apparaît que la DETR pourrait finalement être déposé à ce titre là et concernant un ensemble de bâtiments.

Le conseil municipal, décide après discussion de solliciter des financements DETR sur le reste à charge suite

aux travaux des orages, avec en priorité les sites de l'école/cantine/mairie, des ULM.

### **5 – SEMERAP : indemnité d'imprévision**

M. le Maire donne lecture du courrier reçu par la commune transmis par la SEMERAP concernant la demande de versement d'une indemnité d'imprévisions dans le cadre du contrat de délégation d'assainissement collectif à hauteur de 10 € HT/abonné, ce qui représente un montant de 1 390.00 € HT.

Nous avons interrogé la SEMERAP qui nous a indiqué qu'il était possible de refuser ce versement, ou bien de délibérer pour verser un % du montant demandé par la SEMERAP, les communes qui ont acceptés le versement ont délibérés pour verser entre 30 et 60 % du montant demandé.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- S'oppose au versement de l'indemnité d'imprévision demandé par la SEMERAP,
- donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de tous les documents concernant ce sujet.

### **6 – VOLTERRES : indemnité d'imprévision**

M. le Maire indique avoir reçu un courrier de la société VOLTERRES (fournisseur d'électricité pour certains sites communaux) concernant la demande de versement d'une indemnité d'imprévision.

Pour mémoire, la commune avait délégué au SIEG du Puy-de-Dôme la conclusion d'un contrat groupe de fourniture d'électricité afin d'obtenir des tarifs plus avantageux. A l'époque les sociétés EDF et VOLTERRES avaient été retenues.

Il apparait aujourd'hui que la société VOLTERRES demande à la commune de St Priest des champs, un complément financier dans le cadre du contrat souscrit (au titre de l'indemnité d'imprévision) et en sus des factures déjà payées, d'un montant de 355.54 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- S'oppose au versement de l'indemnité d'imprévision demandé par la société VOLTERRES,
- donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de tous les documents concernant ce sujet.

### **7 – Eclairage Public suite aux orages**

M. le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un mail de SEMELEC 63 (gestionnaire de l'éclairage public sur la commune. Ils ont réalisé l'inventaire des dégâts sur la commune, au total, 244 luminaires ont été impactés. Les travaux de réparation ont été estimés, 50% (modalités de financement du TE 63 pour ce type de travaux) à la charge de la commune, les 50 autres % sont à la charge du TE 63 .

Compte tenu ce chiffrage, M. GIRAUD Patrice a pris contact avec le SIEG afin d'avoir un comparatif avec le renouvellement en LED de la totalité de l'éclairage public communal, qui avait été réalisé par le SIEG il y a 2 ans.

Le SIEG nous a fait suivre le chiffrage du projet avec deux variantes ;

**1 ere solution** : Changement seul des lampadaires endommagés en changement LED et échange (pour qu'au sein d'un même village ce soit tout en LED ou anciennes lampes) afin d'harmoniser les éclairages au sein des villages

Tarif : 198 000.00 € HT

**2 éme solution** : Changement seul des lampadaires endommagés en changement LED

Tarif : 177 000.00 € HT

Compte tenu des éléments transmis par le TE63, il apparait nécessaire de les rencontrer afin d'obtenir des informations complémentaires. P. GIRAUD se charge de coordonner une prochaine rencontre en janvier.

Il sera également nécessaire de savoir où en sont les discussions concernant le reste à charge des communes, en effet, le TE63 avait évoqué la possibilité de revoir la répartition à 50/50 commune / TE63.

## **8 – Ouverture des crédits d'investissements 2023**

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du C.G.C.T. stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2022, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés ont pu faire l'objet de reports de crédits permettant de régler les factures arrivant avant le vote du budget (restes-à-réaliser).

A l'inverse et afin d'assurer la continuité du service public, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement (à hauteur de 25 % des crédits prévus en 2022 sur les chapitres suivants) pour l'exercice 2023 des crédits suivants :

Chapitres	Total des crédits d'investissements ouverts au BP 2022	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2023
204 – Subventions d'équipement versées	377 500.00 €	94 375,00 €
21 - Immobilisations corporelles	314 659.55 €	78 664,88 €
23 - Immobilisations en cours	790 312.90 €	197 578,22 €
Total	1 482 472,45 €	370 618,10 €

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Valide l'ouverture des crédits d'investissement pur l'année 2023.
- donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de tous les documents concernant ce sujet.

## **9 – Définition des entrées de bourg**

M. le Maire indique avoir rencontré les services du Conseil Départemental concernant les limites de l'agglomération du bourg de la commune.

Il y a plusieurs années, les panneaux d'entrée de bourg avaient été déplacés afin de limiter la vitesse au sein du bourg, ce qui a créé un bourg encore plus élargi, sans avoir de réel effet sur la vitesse des véhicules.

A ce jour et dans le cadre du réaménagement du centre-bourg il convient de définir leur nouvelle implantation.

La commission des travaux se réunira prochainement, afin de se rendre sur place et d'envisager au mieux le déplacement des panneaux et la définition de l'emprise du bourg (notamment suite au projet d'adressage).

## **10 – Aménagement de bourg**

M. le Maire indique que le 29 novembre une réunion de travail a eu lieu concernant le projet d'Aménagement du Centre-bourg. L'esquisse du projet avance, des réajustements ont eu lieu, le chiffrage sera réalisé en mars 2023, pour un début des travaux à l'automne 2024.

Après analyse des plans, le conseil municipal valide l'esquisse du projet, le DRAT des Combrailles sera informé de cette validation et pourra ensuite débiter les chiffrages correspondants.

## **11 – Enfouissement de réseau Route des Fades**

M. le Maire explique avoir été informé par SEMELEC 63 du projet d'enfouissement de réseau par ENEDIS de la ligne HTA sur la route des fades/ sud du bourg. La commune a indiqué être favorable au projet d'enfouir en même temps, les autres réseaux, et à ce titre sollicité ENEDIS, en charge du dossier.

Patrice Giraud indique avoir pris l'attache de la société SOBECA en charge de la réalisation des travaux, il apparaît que les travaux doivent normalement débiter en février 2023. Ils sont à ce jour en attente du retour des autres concessionnaires réseaux (Orange...), afin d'établir la coordination des différents concessionnaires. Le chiffrage des fouilles pour la commune, n'ayant toujours pas été fournis.

En l'absence de nouveaux éléments, M. GIRAUD se charge de relancer ENEDIS afin d'obtenir les chiffrages concernant les fouilles, nécessaires à la prise de position du conseil municipal concernant ce projet.

## **12 - Remboursement SAGIS Marc**

Monsieur Le Maire indique que M. SAGIS Marc (salarié de la commune en charge de la cantine scolaire) a réalisé des achats pour la cantine scolaire avec ses deniers personnels pour un montant de 55.79 euros.

A ce jour, il est proposé de lui rembourser cette somme par virement bancaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de valider le remboursement de 55.79 € à M. Marc SAGIS,
- donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de tous les documents concernant ce sujet.

## **13 - QUESTIONS DIVERSES :**

Marie-Claude Bagnaud informe le conseil que les personnes sous-oxygène doivent se faire recenser auprès de l'ARS afin qu'ils soient fléchés de manière prioritaire en cas de coupure d'électricité.

### **INFOS / REUNIONS / INVITATIONS :**

21 décembre : AG du SMADC à 18h00 à Saint Priest des champs

23 décembre : Réunion Conseillers Départementaux et Régionaux à 14h à Pionsat

31 décembre : Réveillon Dansant à la salle des fêtes

8 janvier : Concours de Belote du Comité des Fêtes

14 janvier : Vœux de la municipalité à 11h30

20 janvier : Vœux de la Communauté de Communes à 18h00 à St Eloy les mines

21 janvier : Ste Barbe St Priest des champs (Agnès Gourdy et Michel Fontenil)

### **TRAVAUX A FAIRE DANS LES VILLAGES ET LA COMMUNE / LES EMPLOYES**

Plaque devant chez Gérard Mourlon

### **Suivi des réunions :**

## RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS

### Commissions

Voirie, assainissement : Le SIV de Menat et l'entreprise MONTEIL ont débutés les travaux dans les chemins.

Pont de Laussedat : Une demande de report de la subvention a été demandé afin d 'envisager les travaux sur 2023.

Aménagement place de village, Nouvelles propositions 2023, rappel des « règles » : La commune prévoit 5000 € dans son budget annuel pour l'aménagement des « places » des villages. Cela peut se traduire par l'aménagement d'espaces, tables de pique niques ou d'espaces verts (arbres fruitiers...) /fleurissements dont l'entretien est réalisé par les riverains.

Lionel Lecuyer propose le village de Gandichoux et plus précisément la zone autour de la mare qui vient d'être rénové autour de laquelle les aménagements sont nécessaires.

Alexis Renard précise que les travaux engagés sur La Barge ne sont toujours pas finalisés, il sera nécessaire de les relancer.

Michel Fontenil indique que la table pique-nique qui a été installé lors de l'aménagement de la place, nécessite une rénovation.

Décharges sauvages : Réflexion à engager afin d'organiser des journées de nettoyage, ou recenser les zones où il y a des décharges sauvages (voir avec le SICTOM des Combrailles, si possibilité de mettre en place un enlèvement spécifique). Voir également, pour aménager au mieux le site du PAV au Giraudet (plantation de haie...).

Bâtiments communaux : Travaux dans le cimetière terminés

Matériel communal : Tracteur arrivé, le broyeur arrivera en mars

Commission Appel d'Offre :

Ecole - Cantine : Commission menus le 28/12, revoir les quantités commandées afin de limiter le gaspillage, mettre en place un système d'inscription pour la cantine.

Accord de subvention concernant le matériel de la cantine, dépenses à réaliser avant le 31/03/2023, Patrice Giraud se charge de coordonner le dossier.

Information : Le BAT du Bulletin est en cours de validation, la distribution aura lieu pendant les fêtes

Budget :

Action sociale :

Vie communale : Repas de la commune : le 14 mai 2023

Vœux de la municipalité le 14/01, rendez-vous à 8h30 pour installer la salle et préparer le buffet,

Galette ADAPEI à programmer

Remerciements pour le marché de Noel et Arbre de Noel

Tourisme et Patrimoine :

### Syndicats

SIRB : Réunion de travail avec modification des répartitions

SICTOM : Hausse de la TEOM

SMADC :

SIV MENAT : Hausse des prix des travaux de 5 %

SIEG :

SIAEP SIOULE ET MORGE : Hausse des prix 15 %

MISSION LOCALE :

COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Prochaine réunion le : 3 février 2022 à 19h30